

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit (8) décembre.

Devant M^e Julie DORRIS, notaire à Québec, province de Québec

COMPARAIT :

VILLE DE QUÉBEC, personne morale de droit public, municipalité constituée par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée par Bruno MARCHAND, maire, et par Me Julien LEFRANÇOIS, assistant-greffier, dûment autorisés en vertu de l'article 184 de l'annexe C de ladite Charte, aux termes de l'article 50 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.É.V.Q. chapitre D-1* et aux termes de l'exercice de la délégation de pouvoirs, daté du vingt-neuf octobre deux mille vingt et un (29-10-2021), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée : la « Ville » ;

1. PRÉAMBULE

1.1. Madame Olivette St-Amand est propriétaire de l'immeuble situé au 263-265, 11^e Rue, lequel présente un état de délabrement susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes et nécessite des travaux en vue de se conformer à la réglementation municipale ;

1.2. La Ville de Québec a transmis un avis écrit à madame St-Amand le 15 septembre 2021. Cet avis comprend les travaux à effectuer ainsi que le délai dont elle dispose pour les réaliser, le tout conformément à l'article 105.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5) ;

1.3. Les travaux requis n'ont pas été effectués par madame St-Amand et le délai mentionné ci-dessus est échu ;

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec d'inscrire au registre foncier le présent avis de détérioration concernant le terrain désigné ci-dessous.

2. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble situé dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ (1 569 955) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Avec bâtisse dessus construite, notamment la propriété portant le numéro civique 263-265, 11^e Rue.

Ci-après nommée : « L'Immeuble ».

3. PROPRIÉTAIRE

La propriétaire de l'Immeuble est madame Olivette St-Amand, domicilié au 263, 11^e Rue.

4. MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Québec, ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9.

5. RÉSOLUTION ET DÉLÉGATION

Le pouvoir des articles 105.1 à 105.6 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ chapitre C-11.5) a été délégué à un fonctionnaire en vertu de l'article 50 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.É.V.Q. chapitre D-1*. Cette délégation a été exercée par David Dionne, directeur, division du contrôle du milieu le 29 octobre 2021. Le présent avis de détérioration est également autorisé par la résolution CE-2021-1682, adoptée par le comité exécutif, le 26 août 2021 et intitulée Travaux de réfection, de réparation ou d'entretien à être réalisés par la propriétaire du bâtiment situé au 263-265, 11^e Rue – Arrondissement de La Cité-Limoilou – GT2021-228 (Ra-2293).

6. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité des bâtiments et des constructions* (R.V.Q. 773).

7. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe au présent avis de détérioration, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

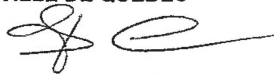
8. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au registre foncier contre l'Immeuble.

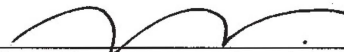
DONT ACTE à Québec en brevet triple.

LECTURE FAITE, les représentants de la Ville signe en présence du notaire soussigné.

VILLE DE QUÉBEC



Par : Bruno MARCHAND, maire



Par : Julien LEFRANÇOIS, assistant-greffier


Me Julie DORRIS, notaire

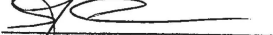
Immeuble du 263 à 265 11e Rue

Liste des travaux à effectuer

Item	Élément nécessitant des travaux	Description des éléments déficients et des correctifs requis	Dispositions réglementaires
1	Galerie avant du rez-de-chaussée	Structure et platelage dégradés, pourris et sections absentes par endroit (remplacer ou réparer la galerie et ses composants)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
2	Galerie avant du 2 ^e étage	Structure et platelage dégradés, pourris et sections absentes par endroit (remplacer ou réparer la galerie et ses composants)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
3	Éléments de support de la galerie avant au RDC	Colonnes de soutien manquantes (ajouter des éléments de support conçu à cet effet)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
4	Élément de support de la galerie avant au 2 ^e étage	Colonnes de soutiens dégradées (remplacer ou réparer)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
5	Escalier avant menant au 2 ^e étage	Escalier chambranlant, structure dégradée, marches dégradées, pourrites ou absentes (remplacer ou réparer l'escalier et ses composants)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
6	Revêtement en bois de l'annexe à l'avant	Revêtement défraîchi et écaillé (sabler et peindre afin d'obtenir une surface d'apparence uniforme)	R.V.Q. 773 Art. : 12, 15 et 41
7	Les 2 portes extérieures à avant (défraîchies et dégradées)	Défraîchie et dégradé (replacer les portes)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
8	Parapet de brique en façade	Parapet présentant une inclinaison (corriger l'inclinaison et s'assurer de la stabilité structurelle)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
9	Escalier arrière menant au 2 ^e étage	Escalier chambranlant, structure dégradée, marches dégradées et pourrites, garde-corps dégradé, chambranlant et dont certains composants sont absents (remplacer ou réparer l'escalier et ses composants)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
10	Avant toit au-dessus de la galerie arrière	Section de revêtement de soffite manquante. (Ajouter la section de revêtement manquante)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
11	Revêtement de brique sur l'ensemble du bâtiment	Revêtement de maçonnerie présentant des signes de détérioration suivant : « multiples fissures dans l'ensemble du parement, joint de mortier évidé, certaines briques éclatées ou manquantes, sections de briques désolidarisées » (remplacer ou réparer le revêtement de maçonnerie)	R.V.Q. 773 Art. : 12, 14, 15 et 41
12	Fenêtres sur l'ensemble du bâtiment	Fenêtre sur l'ensemble du bâtiment détérioré (remplacer ou réparer l'ensemble des fenêtres)	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41

Document demeuré annexé à la minute numéro _____ du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé pour identification.

VILLE DE QUÉBEC

Par : 

Par : 

Julie Dorris, notaire